

« Terrorisme : le mot et la chose »

Article de Henry Rousso dans un hors-série du magazine L'Histoire, n°108 juillet-septembre 2025.

Historien français, Henry Roussi est spécialiste de la mémoire collective et de l'histoire du XXe siècle. Directeur de recherche au CNRS (Centre national de la recherche scientifique). Il s'est fait connaître par ses travaux sur le régime de Vichy et la mémoire de la Seconde Guerre mondiale. Son ouvrage le plus célèbre, Le Syndrome de Vichy (1987), analyse la manière dont la France a perçu, interprété, (et rejeté, nié) son passé sous l'Occupation. Il est président de la mission de préfiguration du Musée-mémorial du terrorisme, projet en cours en France.

Utilisé dans les contextes les plus variés, le terrorisme est d'abord un mode opératoire : provoquer la peur avec des moyens limités. Quitte à entraîner délibérément la mort des civils.

Faire l'histoire du terrorisme, c'est répondre d'abord à une objection préalable : une telle entreprise est quasi impossible car il n'en existe pas de définition stable et consensuelle. Les causes en sont l'imprécision du terme, son inefficacité à embrasser des situations différentes et, surtout, son caractère idéologique, plus proche de l'opinion que du concept. Le terme est d'autant plus suspect qu'il est constamment instrumentalisé pour disqualifier un adversaire politique, le terrorisme étant presque toujours considéré comme un crime.

A vrai dire, comme pour d'autres violences politiques - le fascisme, le totalitarisme ou le génocide -, les incertitudes du mot, les polémiques sur son application ou l'instrumentalisation n'effacent en rien la réalité du phénomène et ses conséquences tangibles. Qualifier un acte de « terroriste » oblige donc à déterminer la frontière particulièrement disputée entre l'usage légitime ou illégitime de la violence. C'est le problème de fond des controverses autour de la définition et du périmètre de cette violence de guerre en temps de paix - le terrorisme en situation de guerre, d'une autre nature, n'est pas abordé ici. Ces conflits d'interprétations sont une donnée en soi de toute analyse. Le mot « terrorisme » effraie au moins autant que la chose elle-même.

Définitions juridiques tardives

Ces difficultés ont empêché jusqu'à ce jour une définition en droit international, malgré une vaste production juridique sur le sujet depuis cent cinquante ans. Elles ont aussi retardé l'évolution du droit interne malgré l'ancienneté du phénomène et de sa répression. En Italie, les principaux textes sur le terrorisme datent des Années de plomb (décennie 1970). Le Conseil constitutionnel en définit, en 1982, les caractéristiques : « *Destruction des institutions démocratiques* », « *pratique concrète de la violence en tant que méthode de lutte politique* », « *capacité de recrutement dans les milieux sociaux les plus divers* ».

Aux États-Unis, la même année, le FBI aborde le terrorisme national ou international « *comme l'utilisation illégale de la force ou de la violence contre des personnes ou des biens dans le but d'intimider ou de contraindre un gouvernement ou une population civile à poursuivre des objectifs politiques ou sociaux* ». En Allemagne, c'est après le 11 septembre 2001, et non durant les Années de plomb, qu'ont été promulgués les premiers textes contre le terrorisme, une notion qui entre dans la Loi fondamentale en 2006. La définition du Code pénal reprend en substance celle de la décision-cadre de l'Union européenne du 13 juin 2002, elle-même inspirée d'autres législations nationales, dont celle de la France, où l'on retrouve les mêmes éléments : « *intimider gravement la population* », « *contraindre illégalement une autorité ou une organisation internationale par la force* » ou encore « *compromettre gravement les fondements politiques, constitutionnels, économiques ou sociaux d'un État ou d'une organisation internationale* ».

En France, les textes répressifs existent depuis longtemps : lois dites « scélérates » d'aoûtseptembre 1835, promulguées à la suite de l'attentat de Fieschi contre le roi Louis-Philippe ; ou de 1893-1894, contre le terrorisme anarchiste (*cf. p. 40*). C'est pourtant bien plus tard, sous l'Occupation, que le terme apparaît pour la première fois comme incrimination dans la loi du 5 juin 1943 qui réprime « *les activités communistes, anarchistes, terroristes* ».

ou subversives ». Ce lourd antécédent semble avoir disqualifié pour longtemps un nouvel usage juridique du terme, malgré l'importance du terrorisme en France durant la guerre d'indépendance algérienne ou dans les années 1970-1980.

A la suite de la séquence terroriste meurtrière entreprise par l'Iran *via* le Hezbollah, en 1985-1986, et grâce à l'impulsion de Françoise Rudetzki, qui se bat alors pour une meilleure indemnisation des victimes, la loi du 9 septembre 1986 crée une nouvelle infraction en définissant pour la première fois le terrorisme : « *une entreprise individuelle ou collective ayant pour but de troubler gravement l'ordre public par l'intimidation ou la terreur* ». Elle a été complétée par toute une série de textes qui en élargissent le périmètre d'application, en particulier le délit d'association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste (AMT), créé en 1996 et requalifié en crime en 2004 et 2006. Cette disposition a permis la tenue de nombreux procès ces dernières années en faisant comparaître des complices alors que les auteurs d'attentats étaient souvent décédés ; mais elle est aussi controversée car risquant de trop élargir le périmètre des personnes poursuivies.

Dans le registre scientifique, il n'existe pas non plus de consensus et la définition fait l'objet de discussions constantes. On peut, cependant, l'appréhender en identifiant quelques critères récurrents et significatifs.

D'abord un mode opératoire

Quelles que soient les circonstances, les causes ou les motivations, le terrorisme est d'abord un mode opératoire. Cette forme d'action politique vise à provoquer la peur au-delà des cibles visées - « terroriste » vient du verbe latin *terrere*, « faire trembler ». Les mots « terroriste » et « terrorisme » sont apparus pour la première fois durant la Révolution française, sous la plume de Babeuf, en septembre 1794, pour nommer les partisans de Robespierre.

Désignant à l'origine une politique d'État, son sens a évolué quelques années après pour qualifier en général un mode d'action contre l'État, lorsqu'un groupe affiche une intention de créer par la violence un climat de crainte, peu importe son idéologie et son objectif. Le terrorisme ne cherche pas seulement à tuer, blesser ou détruire, mais à intimider pour déstabiliser sa cible, créer du chaos ou provoquer une autorité afin de susciter de sa part des réactions, voire des surréactions, à l'image de la « stratégie de la tension » en Italie durant les Années de plomb. Cette violence est parfois extrême pour frapper les esprits ou humilier la cible, à l'image des atrocités délibérées du Hamas, le 7 octobre 2023 (*cf. p. 98*).

Le terrorisme obéit à des engagements idéologiques de groupes plus ou moins organisés, même si les actes peuvent être isolés (c'est le cas de nombreux attentats djihadistes récents). Cette violence est d'une autre nature que celle du crime organisé, motivée, elle, par l'intérêt, même si la frontière est souvent poreuse. La plupart des groupes terroristes utilisent les mêmes méthodes - braquage, racket, vol d'armes, etc. -, notamment pour se financer. Il existe aussi des passerelles ou des transfuges, comme les liens entre certains nationalistes et la mafia en Corse, ou la radicalisation de délinquants vers le djihadisme.

Le terrorisme n'est pas une « essence », ni une fin en soi. C'est un mode opératoire que choisissent certains groupes pour parvenir à des objectifs révolutionnaires, « anti-impérialistes », indépendantistes, fondamentalistes... Ce choix s'inscrit dans un répertoire d'actions plus large : propagande, aide sociale auprès de certaines populations, implantation de vitrines légales dans le champ politique, etc. Il s'accompagne de discours autojustificatifs : « *nous n'avions pas d'autre choix* » ; certains le présentent comme une « *défense* » face à une agression, en général celle d'un État. Si les djihadistes contemporains sont parmi les rares à revendiquer le qualificatif - « *j'ai été un terroriste et je ne m'en excuserai jamais* », a proclamé, lors de son procès le 21 mars 2025, Mehdi Nemmouche, l'un des geôliers membre de Daech -, en règle générale, ils se présentent comme des « combattants » ou des « résistants », termes à connotation nettement plus positive.

Résistance et terrorisme ne décrivent pourtant pas des phénomènes de même nature. La première est une stratégie contre un occupant ou un oppresseur ; le second, un moyen pour s'en libérer qui en accepte toutes les conséquences morales. S'il y a des terroristes devenus chefs d'État comme Menahem Begin ou Nelson Mandela, cela signifie que tel militant, telle organisation, a pu adopter une violence terroriste et l'abandonner par la suite. On peut donc être résistant et terroriste en même temps ou successivement ; il s'agit de deux registres différents. Ce qui est important, c'est de distinguer la justesse de la cause de celle des moyens. Albert Camus l'a exprimé en 1956, au tout début de la guerre d'indépendance algérienne : « *Quelles que soient les origines anciennes et profondes de la tragédie algérienne, un fait demeure : aucune cause ne justifie la mort de l'innocent*[1]. »

La question est donc *in fine* l'analyse concrète des actes. Les résistants en France occupée ont certes été accusés de « terrorisme » par les nazis et par le gouvernement de Vichy ; ils n'ont pourtant pas tué délibérément de civils autres que des collaborateurs, ils n'ont pas fait exploser de bombes dans des cafés, ni n'ont fait du viol une arme de combat. Ils ont mené des actions violentes contre une armée d'occupation et ses complices français qui, eux, pratiquaient une terreur à une intensité inédite. Le choix de la lutte armée a d'ailleurs entraîné de vifs débats internes sur les risques de représailles envers la population, ce qui ne semble pas avoir été le cas au sein du Hamas. La tuerie de civils innocents reste donc le repère majeur, tout comme, dans une guerre, la tuerie délibérée de civils peut tomber sous la qualification de « crime de guerre » ou de « crime contre l'humanité ».

Les groupes terroristes cherchent à exercer une contrainte sur un État, une société ou une entité particulière (parti politique, ethnie, religion...). Certains chercheurs insistent aussi sur leur caractère « non étatique » et voient dans le terrorisme un conflit asymétrique. C'est souvent le cas, mais certaines organisations terroristes sont des « proto-États », comme Daech ou le Hamas. Des États reconnus peuvent également soutenir ou armer des groupes terroristes dans le cadre d'un conflit non déclaré avec un autre État. Les attentats du Hezbollah en France entrent dans cette catégorie, l'Iran, parrain de cette organisation chiite libanaise, cherchant alors à faire pression sur la France en raison de son soutien à l'Irak. Ce terrorisme d'État est à distinguer des politiques de terreur que presque tous les États ont utilisées à un moment ou un autre de leur histoire contre leur propre population (l'URSS de Staline) ou celles sous leur contrôle (les empires coloniaux, l'Allemagne nazie), ou encore contre leurs ennemis dans le cadre d'un conflit armé (la réponse d'Israël au 7 Octobre), avec des moyens et des bilans matériels et humains sans commune mesure.

Le terrorisme utilise, en ce sens, des moyens très limités mais avec des conséquences presque toujours disproportionnées. Cela nourrit et justifie souvent la vision idéalisée du combat du « faible » contre le « fort », d'où parfois des soutiens dans l'opinion. Lors des attentats du 11 septembre 2001, 19 terroristes ont suffi pour détourner 4 avions de ligne, provoquer près de 3 000 morts et plus de 6 000 blessés, et déclencher un événement monstre. Dans de nombreux pays, cet acte criminel n'ayant tué que des civils (et des pompiers) a été perçu comme une « victoire » contre l'impérialisme américain. Si c'est sans doute le cas limite, presque tous les actes terroristes cherchent la plus grande publicité possible. Les anarchistes parlaient déjà de « propagande par le fait » ou « par l'action » dans le dernier tiers du XIXe siècle, l'acte devant supplanter la parole, et la violence, éveiller les classes populaires. Le terrorisme contemporain depuis la fin des années 1960 s'est construit, lui, sur l'effet de sidération qui va au-delà du projet anarchiste et s'inscrit dans un espace public mondialisé. Il ne peut être étudié sans soulever la question du rôle central des médias. Comment informer avec précision dans un climat de peur et d'incertitude après un attentat ? Comment éviter de servir involontairement de caisse de résonance aux terroristes ? On pense aux « conférences de presse » cagoulées du FLNC ou à la romantisation de certains protagonistes, comme Carlos (cf. p. 72). Parce que la plupart des terroristes sont avides de spectacle, les journalistes sont aussi, depuis plusieurs décennies, touchés.

Le terrorisme vise enfin des cibles directes, souvent choisies au hasard, du moins en apparence, afin de peser sur des cibles indirectes, en général l'État ou l'opinion publique. Les djihadistes du 13 novembre 2015 ont tiré à l'aveugle, mais en visant des lieux choisis : Stade de France, terrasses de cafés, salle de spectacle du Bataclan. L'objectif était double : attaquer un mode de vie honni et créer un sentiment de chaos et d'impuissance. A travers les victimes, c'est la nation tout entière qui a été attaquée. C'était à la fois l'intention des terroristes et le ressenti de la population dans son ensemble. C'est en vertu de cette violence métonymique propre au terrorisme en temps de paix - tuer quelques-uns pour atteindre le tout - que la loi française de 1990 a donné à ses victimes le statut de « victimes civiles de guerre » (*cf. p. 106*).

Le tournant des années 1970

Une histoire du terrorisme implique d'abord un choix de périodisation qui peut varier considérablement suivant la perspective adoptée, conséquence des variantes sémantiques. On peut la faire remonter à l'Antiquité romaine (les sicaires et les zélotes), un exercice qui invite alors à considérer toute rébellion, dès lors qu'elle utilise la violence et agit dans la clandestinité, comme une forme de terrorisme. Il en va de même pour l'inclusion, dans un même ensemble, des formes de combat non conventionnelles, de la « petite guerre » du XVIIe siècle aux guérillas contemporaines, qui relève plutôt d'une histoire de la guerre : si le point commun, c'est l'usage de la terreur comme arme, faire peur à une armée, à un État ou à une population civile n'est pas de même nature. Si l'on s'en tient à l'usage effectif du terme après son invention, en 1794, cette histoire couvre alors plus de deux siècles, avec quelques tendances lourdes jusqu'aux années 1960. Le plus fréquent est le terrorisme politique visant la tête de l'État : le roi, l'empereur ou la famille régnante, des hommes politiques en général, et un changement de régime. Il est souvent lié au terrorisme nationaliste en situation impériale ou coloniale à des fins d'indépendance territoriale. A la fin du XIXe siècle apparaît le terrorisme anarchiste, qui prétend à la transformation radicale de la société. Dans les années 1950-1960, c'est le terrorisme révolutionnaire, souvent en contexte de conflits nationalistes ou décoloniaux, qui reprend cet objectif.

A compter de la fin des années 1960, le terrorisme change cependant de nature. Des groupes palestiniens vont chercher à mondialiser leur cause, la faire sortir de sa dimension régionale, le terrorisme s'exerçant surtout localement et prioritairement contre le nouvel État d'Israël. Les premiers détournements d'avion, à compter de 1968, ou des actions très médiatisées, comme l'assassinat des athlètes israéliens à Munich, en 1972, donnent, à compter de ces années-là, une autre dimension au terrorisme qui n'a fait que s'accentuer depuis : son champ de bataille est désormais sans frontières.

Une histoire du terrorisme signifie, ensuite, proposer à la fois un plus petit commun dénominateur au moyen des critères identifiés plus haut et prendre en compte les spécificités nationales ou régionales, ainsi que les différentes motivations idéologiques. Il est vain d'imaginer une « histoire globale du terrorisme » qui donnerait une cohérence à toutes les variantes dans le temps et dans l'espace, d'où la difficulté de parler de « vagues » terroristes. La France a connu, par exemple, depuis le début du XIXe siècle, toutes les formes de terrorisme : monarchiste, antimonarchiste, nationaliste, anarchiste, révolutionnaire, indépendantiste, néofasciste et, bien sûr, djihadiste, le plus marquant ces dernières années. S'il y a des points communs, et donc la possibilité de les regrouper dans un même ensemble, elles doivent être abordées aussi chacune dans leur logique et leur contexte propres.

La réaction des sociétés

Enfin, une histoire du terrorisme ne se limitant pas à l'histoire des attentats, la réaction des sociétés doit être analysée de manière plus globale. Une histoire du terrorisme, c'est une histoire du rôle singulier des médias, on l'a vu. C'est une histoire des mobilisations face à la sidération, comme la grande manifestation du 11 janvier

2015. C'est une histoire des transformations de la vie quotidienne, bouleversée par les dispositifs de surveillance, de prévention et de lutte antiterroriste. C'est une analyse des effets perturbateurs comme la montée de sentiments xénophobes, antimusulmans ou antisémites et leurs réponses politiques. Ce sont encore les progrès considérables de la recherche, en particulier, depuis 2015, sur la question des traumatismes (*cf. p. 112*).

Une histoire du terrorisme, ce n'est pas le seul récit litanique de la violence subie, c'est aussi celle des procédures judiciaires. En France, depuis 2019, le nombre de procès criminels a été multiplié par sept : la raison principale en est non seulement la création d'un procureur national antiterroriste, mais aussi la volonté de donner réparation à toutes les victimes et leur offrir la possibilité de s'exprimer dans le lieu symbolique d'une cour de justice. En dernier ressort, une histoire du terrorisme tente de donner des réponses, partielles et fragmentées, de donner un début de sens à ce qui semble n'en avoir aucun.

NOTE : 1. A. Camus, « Pour une trêve civile en Algérie », 22 janvier 1958, *Actuelles. T. III, Chroniques algériennes, 1939-1958*, Gallimard, 1953, pp. 221-223.

1. Lire et relire le document. Assurez-vous d'avoir bien compris le texte en reliant les mots à leur bonne définition.

Mots	Définition
1. Attentat de Fieschi (1835)	A – Période de violences politiques marquée par les attentats des Brigades rouges (extrême gauche, assassinat d'Aldo Moro, 1978) et d'organisations néofascistes (attentat de la Piazza Fontana, 1969), sur fond de crise sociale et politique.
2. Sicaires et Zélotes	B – Série de lois restreignant la liberté de la presse après un attentat contre le roi Louis-Philippe (1830-1848).
3. Menahem Begin	C – Attentat réalisé avec une « machine infernale » (machine composée de 24 canons de fusils assemblés entre eux) contre le roi Louis-Philippe ; 18 morts mais le roi échappe à l'attaque. 3 auteurs jugés et condamnés dont Fieschi.
4. FLNC	D – Mouvement politique visant à abolir l'État, certains militants prônant la « propagande par le fait ».
5. Lois scélérates (1835, France)	E – Né en 1982 en réaction à l'invasion israélienne du Liban (opération « Paix en Galilée »), cette organisation chiite armée et politique, soutenue par l'Iran, est à la fois un parti politique, une milice armée, une organisation religieuse chiite, un conglomérat commercial. Organisation considérée comme terroriste par plusieurs États ; impliquée dans des attentats contre la France et Israël.
6. Années de plomb (Italie, 1970-1980)	F – Leader de l'ANC : African National Congress, première association nationale de défense des intérêts des Noirs. Au départ, c'est une organisation de masse pacifique, sur le modèle de Gandhi, mais en 1961, sous l'influence de Mandela, une branche armée est créée. Jugé pour terrorisme par le régime de l'apartheid, il passe 27 ans en prison ; il devient président de la république d'Afrique du Sud en 1994 (1994-1999).
7. Attentat de Munich (1972)	G – Militant vénézuélien, figure du terrorisme international des années 1970-1980.
8. Robespierre (1758-1794)	H – Figure de la Révolution française, associée à la « Terreur » (1793-1794).
9. Nelson Mandela	I – Chef de l'Irgoun, organisation sioniste armée terroriste (attentat contre l'hôtel King David à Jérusalem en 1946). Premier ministre d'Israël (1977-1983) et prix Nobel de la paix (1978).
10. Carlos (Ilich Ramírez Sánchez)	J – Groupes juifs radicaux du 1er siècle menant des assassinats ciblés contre l'occupation romaine.
11. Hezbollah (1982, Liban)	K – Attaque du commando Septembre noir lors des JO, entraînant la mort de 11 athlètes israéliens.
12. Anarchisme (XIXe siècle)	L – Mouvement clandestin corse pour l'indépendance ou l'autonomie de la Corse (selon les époques) créé en 1976. Responsable de nombreux attentats et actions violentes.

2. Réalisez un résumé du texte sous forme de carte mentale.